



DM2

## DÉPARTEMENTALE MASCULINE 2

2018 - 2019  
DORDOGNE

Le présent règlement vient en complément des règlements généraux et sportifs.

### Article 1 : Groupements sportifs qualifiés

Les équipes qualifiées pour ce niveau la saison précédente ainsi que les nouvelles équipes engagées. Il peut y avoir plusieurs équipes du même club.

### Article 2 : Date et horaire

Horaires officiels de programmation des rencontres	Samedi 19h à 21h* *uniquement si la rencontre est couplée avec une rencontre DM1 Dimanche 11h à 17h
--	---

### Article 3 : Désignation des officiels

Les OTM sont désignés par les clubs, les arbitres sont à la charge des clubs et désignés par la CDO selon l'article 27 des règlements généraux et sportifs.

### Article 4 : Directives techniques

Pas de directive de la commission technique.

### Article 5 : Ligne à trois points

La ligne à trois points est à 6m75. En aucun cas l'ancienne ligne à 6m25 (en pointillés) ne doit être utilisée dans cette catégorie.

### Article 6 : Organisation du championnat

Poule unique de 9 équipes, rencontres aller/retour.

### Article 7 : Charte de l'entraîneur

Pas de charte de l'entraîneur.

### Article 8 : Charte des officiels

Débit arbitre par équipe	Débit OTM par équipe
0 point	0 point

Pas de pénalité sportive prévue dans la Charte des officiels (uniquement des pénalités financières).

### Article 9 : Règle de participation

**Si un joueur a participé au minimum à 4 rencontres de championnat régional ou national (quelle que soit la catégorie), il doit avoir participé au minimum à 4 rencontres des matchs allers du championnat DM2 pour pouvoir y participer lors des matchs retours.** Le non-respect de cette règle entraîne la perte par pénalité de la rencontre pour l'équipe fautive (pas de pénalité financière).

### Article 10 : Equipe de jeune

Les équipes ne présentant pas d'équipes de jeunes, sont pénalisées de deux points sur la 2<sup>e</sup> phase (chaque équipe seniors doit avoir une équipe de jeunes attachée). Une équipe U20 est considérée comme équipe de jeunes.

### Article 11 : Titre

Le premier du niveau 1 est déclaré champion départemental masculin 2. Une équipe entente (EN) peut être championne. Elle pourra conserver cette structure sportive en championnat DM1.

### Article 12 : Montées en DM1

Le nombre d'équipes montant en DM1 sera établi de telle sorte à avoir 8 équipes en DM1 la saison suivante. Soit M = nombre d'équipes descendant de Ligue + nombre d'équipes refusant la montée en Ligue.

- Si M = 2 : seul le premier du niveau 1 monte.
- Si M = 1 : les 2 premiers du niveau 1 montent.
- Si M = 0 : les 3 premiers du niveau 1 montent.

### Article 13 : Modification du règlement particulier

En cas de plusieurs forfaits généraux, la Commission des Compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation du championnat.

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Départemental sur proposition de la Commission des Compétitions.

Olivier FROIDEFOND  
Président Commission  
des Compétitions Dordogne

N. MASSON - D. SANTIN  
Co-Présidents CSR Dordogne